



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Votants	26

Le dix-huit juillet deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2011

Présents : Mr DALMONT, Mme POIRIER, Mme RADIGUE-LOUVEL, Mr DELAHAIE, Mme LETINTURIER, Mr QUERU, Mr JARRY, Mr FERON, Mme ROYER, Mr VAN AERDEN, Mme LETISSIER, Mr CLEMENT, Mme QUENTIN, Mr GIBIER, Mme MENON, Mr DEVALLOIS, Mr LE MORE, Mme RAMOND, Mr JEANNE, Mr DECOURCELLE, Mme FONTAINE

Absents : Mr MARY, Mr THEVENARD, Mme BOUDANT, Mr POINSIGNON, Mme MAGHNINI, Mme MOTIN, Mr LE PAPE, Mr LEBIGOT

Délégations : Mr MARY avait délégué ses pouvoirs à Mr DALMONT, Mr THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Mme POIRIER, Mme BOUDANT avait délégué ses pouvoirs à Mme QUENTIN, Mr LEBIGOT avait délégué ses pouvoirs à Mr DELAHAIE, Mr LE PAPE avait délégué ses pouvoirs à Mr FERON

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, MADAME THERESE LETINTURIER EST ELUE, A L'UNANIMITE, SECRETAIRE DE SEANCE

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, par 20 voix pour et 6 abstentions :

- élit Madame Annick JARRY, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que Madame Annick JARRY occupera le 8ème rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel du délégué concernant le service eau pour l'exercice 2010

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel du délégué concernant le service assainissement pour l'exercice 2010

EMPLOI OCCASIONNEL D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à la création d'un poste occasionnel d'auxiliaire de puériculture au sein du service « petite enfance » dans les conditions précitées
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à la création d'un poste occasionnel d'agent d'entretien polyvalent, au sein de l'unité « parcs et jardins », selon les conditions précitées
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce sur la mise en place d'un contrat de service civique au sein de la collectivité, la personne recrutée sur ce poste étant chargée de la mise en place d'un circuit de randonnée urbain**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE AU BENEFICE DE L'OFFICE FERTOIS DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre établie entre la commune et l'Office Fertois de la Culture et des Loisirs**
- **Charge Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PERMANENTS ET DE PARTENARIAT AU BENEFICE DE L'OFFICE FERTOIS DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Signe une convention de mise à disposition de personnels permanents au bénéfice de l'Office Fertois de la Culture et des Loisirs selon les conditions précitées**
- **Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB BAGNOLAIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la signature d'une convention de partenariat avec le Tennis Club Bagnolais selon les conditions précitées dans l'annexe jointe**
- **Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL PERMANENT ET DE PARTENARIAT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB BAGNOLAIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide la mise à disposition d'un personnel permanent au bénéfice de l'association Tennis Club Bagnolais, selon les conditions précitées
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONTRAT AVEC DIGITICK

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre

- Décide la reconduction du contrat avec la société DIGITICK pour la gestion de la billetterie, selon les conditions précitées
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat de commission ci-annexé
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

TARIFS DU SERVICE EDUCATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs du service éducation jeunesse, pour l'année 2011-2012, selon les conditions précitées, qui seront applicables à compter du 04 septembre 2011
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

TARIFS APPLICABLES AU RESTAURANT MUNICIPAL DE LA FERTE-MACE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs du restaurant municipal, selon le tableau joint, à compter du 1^{er} septembre 2011
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

—

SAISON CULTURELLE 2011-2012 - TARIFS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renouvelle la saison culturelle pour l'année 2011-2012**
- **Fixe les tarifs pour la nouvelle saison culturelle selon le tableau ci-dessous :**

tarifs	tarifs 2011-2012	
	tarif plein	tarif réduit
En prévente	12,00	9,00
Soir du spectacle	14,00	11,00
Panier de saison 4 spectacles	38,00	30,00
Exonérés	0,00	0,00

- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'inscription de ces dépenses au budget ville 2011 dans le cadre de la décision modificative n°3**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

BUDGET VILLE 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°3, du budget ville, selon le tableau ci-annexé**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA FERTE MACE.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis à compter de la notification du projet de schéma, présenté par M. le Préfet de l'Orne (le 21 avril). La date limite est donc fixée au 21 juillet. Cet avis sera ensuite transmis à la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale), qui le prendra en compte pour formuler des contres propositions à ce projet de schéma, avant le 31 décembre 2011.

Après cette date, la loi prévoit un nouveau délai de 18 mois pour travailler sur les compétences, leurs impacts, et sur la gouvernance des futures communautés. Par lettre du 14 juin 2011, le représentant de l'état nous indique être tout à fait prêt à utiliser « la possibilité qu'offre la loi de s'écarter des propositions de périmètres contenues dans le schéma départemental qui auraient été adoptées fin décembre, si d'autres options apparaissaient plus adaptées ». Cet engagement du représentant de l'état est important. En effet, en ne figeant pas les choses au 31 décembre 2011, il nous permet de travailler sereinement non seulement sur le périmètre, mais également sur la gouvernance et sur les compétences.

1 - Le projet de schéma présenté le 21 avril

Il est constitué par le rapprochement d'une partie de la CDC du Pays Fertois et d'une partie de la CDC du Bocage Carrougien. Il est indiqué dans le document que « cet ensemble intègre la commune de La Ferté Macé qui dispose d'un potentiel fiscal relativement élevé, et se justifie par la volonté de composer autour du pôle de La Ferté Macé un nouveau territoire porteur de développement et de solidarité. »

Ce même document reconnaît les insuffisances de cette proposition puisqu'il précise : « Il est à noter qu'un rapprochement avec le Pays d'Andaine serait naturel compte tenu notamment des liens de proximité qui unissent Bagnoles de l'Orne et La Ferté Macé. La possibilité de cette évolution pourra être étudiée par la CDCI. »

Le même rapprochement pourrait être suggéré vis-à-vis du secteur Briouzain. En effet les liens et les pratiques de la population sont très forts, que ce soit en matière scolaire, économique, médicale, commerciale, et de déplacements.

Cette réforme de l'intercommunalité n'a d'intérêt que si le nouveau périmètre est apprécié au regard des territoires vécus par les habitants, en cherchant à favoriser une meilleure efficacité de l'action publique locale, une meilleure solidarité financière entre les communes, une meilleure gouvernance, dynamisant ainsi l'intérêt collectif, tout en garantissant les intérêts communaux.

2 - La réalité du bassin de vie fertois

Ce bassin de vie (source CCI), résulte à la fois des pratiques de la population et du fonctionnement des acteurs économiques, des administrations, des associations. Il peut constituer une base de travail pour aboutir à une proposition crédible, tant vis-à-vis de la population, que vis-à-vis de tous les partenaires potentiels, qu'ils soient publics ou privés.

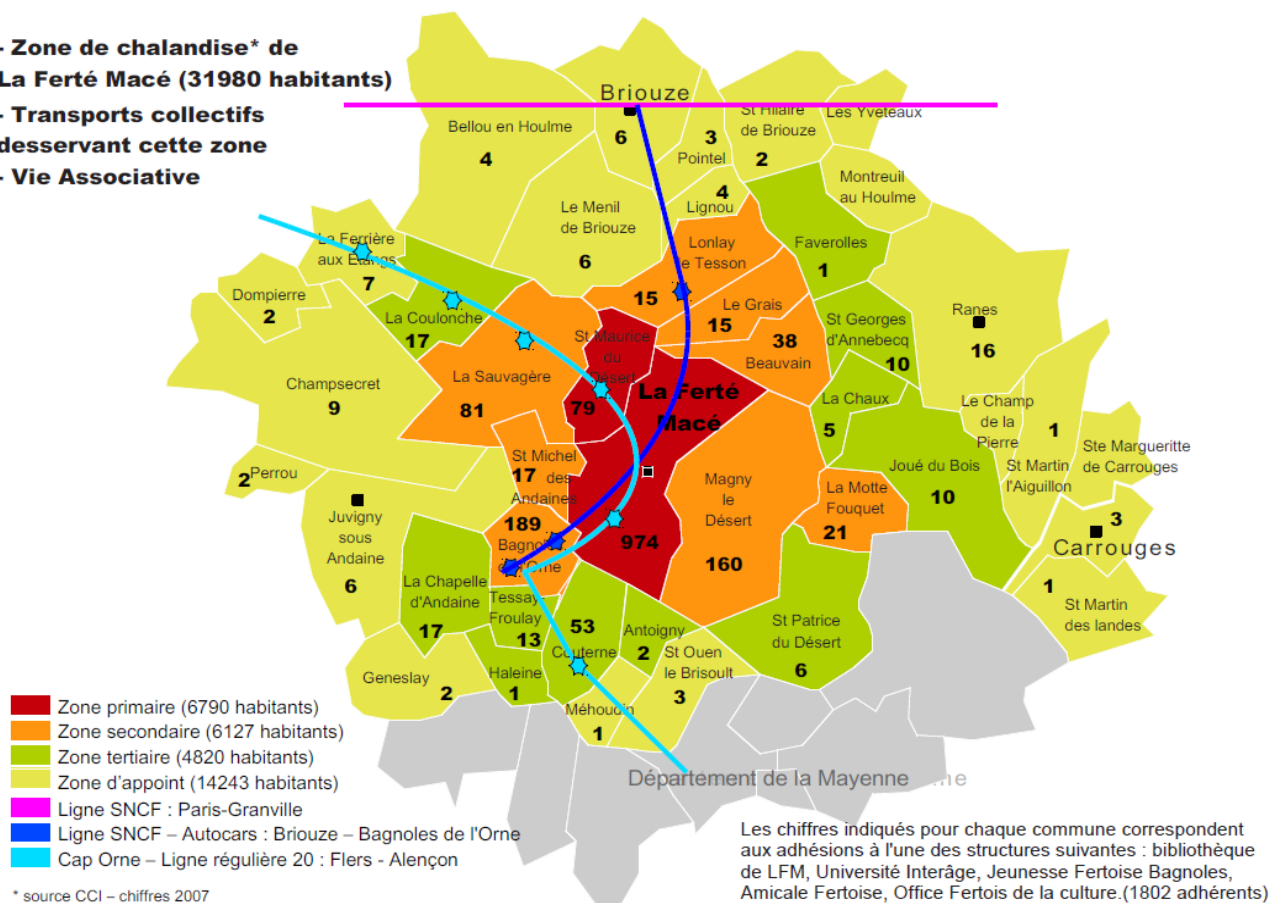
Dans la procédure actuelle, les élus locaux ont un rôle déterminant à jouer, pour anticiper les décisions préfectorales. Une communauté de communes de 20 000

habitants, drainant des moyens financiers supplémentaires, sera en mesure de dynamiser son territoire.

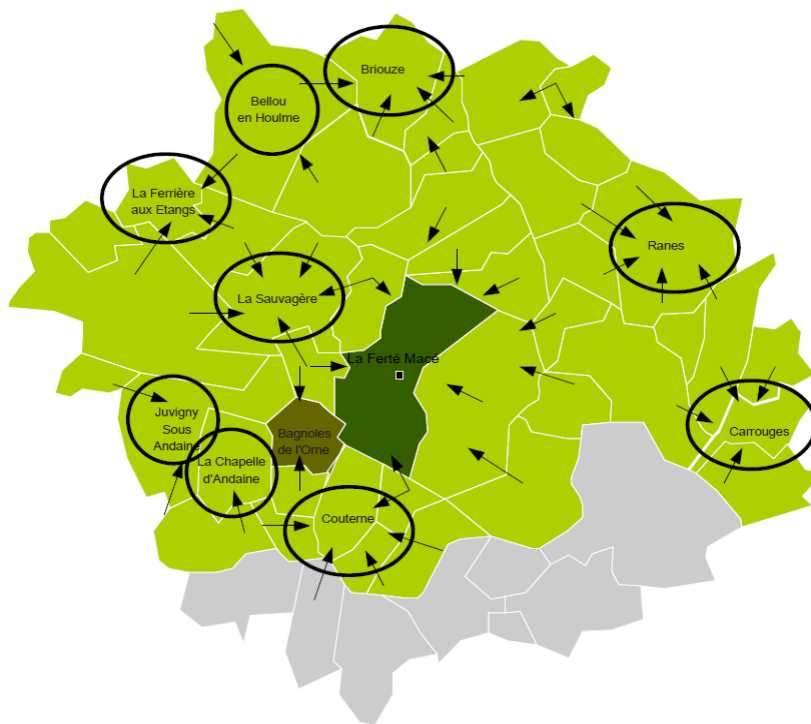
- Zone de chalandise* de La Ferté Macé (31980 habitants)

- Transports collectifs desservant cette zone

- Vie Associative



3 - L'organisation du bassin de vie et la gouvernance



Les deux communes de La Ferté Macé et de Bagnoles de L'Orne sont au cœur du bassin de vie.

Le centre urbain : La Ferté Macé

Ville centre, elle a vocation à fédérer le bassin de vie. 5^{ème} ville du département, avec son activité économique et commerciale, ses pôles scolaires, ses équipements de santé, son centre culturel, et d'une manière générale ses services à la population.

-La station thermale : Bagnoles de L'Orne

Pôle touristique et station thermale, son rayonnement dépasse largement les limites du bassin de vie. Son rayonnement va bien au-delà du département et de la région. La station constitue sans aucun doute le moteur touristique de notre territoire et du département.

Ses établissements liés à la rééducation fonctionnelle ont signé des partenariats avec le CHIC des Andaines.

Les communes d'équilibre :

Briouze, La Ferrière aux Etangs, La Chapelle d'Andaine, Bellou, Juvigny sous Andaine, Rânes, Couterne, La Sauvagère, Carrouges.

Avec plus de 10 000 habitants et un tissu économique conséquent et diversifié, ces communes garantissent le maillage du territoire. Elles ont structuré des services à la population, que ce soit dans le domaine sportif, culturel, d'animation, médical, ou social. Elles disposent d'un équipement commercial de proximité.

Elles assurent le lien entre les habitants des communes rurales et le pôle central fertile.

Les communes rurales :

L'ensemble de ces communes comptabilise également plus de 10 000 habitants. Contrairement aux idées reçues, la densité de population que ces communes affichent en milieu rural est élevée et fait exception dans le département de l'Orne.

L'activité agricole est dominante, mais certaines de ces communes accueillent également des entreprises majeures de notre territoire.

Toutefois, elles ne disposent que de très peu de commerces et de services publics. Le cadre de vie qu'elles offrent peut être mis en avant. La présence des communes d'équilibre, qui offrent tous les services de proximité à la population, contribue à leur attrait.

La réforme des collectivités territoriales en cours est l'occasion unique de construire une intercommunalité forte, indispensable pour asseoir la zone urbaine de notre territoire dans le cadre départemental et régional, et pour garantir les services dans les communes d'équilibre sur lesquelles s'appuient les habitants des communes rurales.

La gouvernance :

Pour être optimale, toute réflexion sur l'organisation du territoire doit se construire à partir de la réalité du terrain. C'est la contribution que peut apporter la ville de La Ferté Macé à la mise en place de la réforme de l'intercommunalité. Un territoire comme le nôtre a vocation à se structurer autour de la zone urbaine constituée par La Ferté Macé et Bagnoles de l'Orne. La gouvernance reste à définir mais elle devra s'appuyer sur les communes d'équilibre qui représentent un poids démographique et économique équivalent à cette zone urbaine.

Les territoires qui avancent sont ceux qui réussissent à se regrouper autour d'un projet. Ils sont alors en capacité de se doter de services mutualisés, pour tirer vers le haut leur niveau de compétence et d'expertise. En effet, au moment où les services techniques de l'état, mis à disposition des collectivités locales se retirent, il est vital, pour ces intercommunalités, d'atteindre une taille suffisante pour avoir les moyens humains, financiers, techniques, pour prendre leur destin en main.

Les cartes présentées ci-dessus ne constituent pas un projet d'intercommunalité. Elles ont vocation à démontrer la réalité de notre bassin de vie. Dans les mois qui viennent, il reste aux collectivités qui le constituent, et aux élus qui en ont la charge, à mûrir la réflexion, pour ne pas rater le train de la réforme des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Orne le 21 avril 2011 car il n'intègre pas suffisamment le bassin de vie fertois
- Demande à ce que la future intercommunalité du sud bocage corresponde le plus possible au bassin de vie pratiqué par les habitants du pays fertois